JEUDI 12 MAI 1831.



On s'abonne à Varsovie, au bureau des renseignemens et chez Monsieur Hugues libraire rue de Miel. A l'étranger: à la poste de Paris, Vienne, Berlin, Breslau et des autres grandes villes de l'Europe.

Le prix de l'abonnement, pour Varsovie, est de 12 fl. pour trois mois; les personnes habitant la province, ajouteront 3 fl. par trimestre pour le port, et celles qui auraient besoin d'un Nro isolé, le trouveront au prix de 10 gros, au bureau des renseignemens.

Le Messager Polonais.

L'indépendance est pour les nations, ce qu'est l'honneur pour les individus.

VARSOVIE.

Chambre des Députés: fin de la séance du 26 avril.

Le Ministre des affaires Etran:— Je viens proposer, au nom du Gouvernement National, quelques modifications au projet présenté aujourd'hui à la discussion de la chambre; ces modifications pourront calmer les craintes de l'honorable préopinant, qui tire de si funestes présages, des dispositions de la loi. Je suis persuadé, au reste, que l'importance et la nécessité absolue des amendemens que je vais avoir l'honneur de soumettre aux représentans, attireront leur plus sérieuse attention.

Pour l'article 1er: nous proposons d'ajouter après ces mots: qui *appartenait jadis à l'ancienne Pologne*, ces autres mots: *et se trouve maintenant incorporé à l'empire de Russie*. Chacun de vous, messieurs, sentira que cette addition est de toute rigueur. Je crois donc inutile d'insister sur son opportunité.

L'article 2me parait superflu au gouvernement qui est convaincu que la déclaration, exprimée dans le dit article, est implicitement contenue dans le précédent par lequel, secours, défense et protection sont déjà assurés à nos compatriotes d'au delà du Bug, il en demande donc la suppression. Je dois pourtant, donner à la chambre l'assurance solemnelle que, quant à la violation des frontières, dont Monsieur Swidziński a fait mention, je me croirai suffisamment autorisé, par l'adoption de l'article 1er a demander réparation, et à agir dans l'esprit de l'Art: second comme s'il avait été inseré dans la loi. Les chambres savent très bien que je ne néglige jamais de faire valoir nos droits nationaux.

Le gouvernement propose aussi la suppression de l'Art. 3me. Le droit de représailles (*jus talionis*), admis dans des tems de barbarie, se fonde, il est vrai, sur le droit naturel; mais les progrès de la civilisation l'ont fait effacer du code des nations, hormis le tems de guerre. Nous ne voulons donc point restreindre les terribles droits que la guerre nous donne; mais, sans prononcer le mot de représailles, nous proposons de confier au Gouvernement national et au général en chef, seuls, l'exécution de la présente loi afin qu'ils puissent, se-

lon les circonstances, user de ces droits dans toute leur étendue.

De plus, Messieurs, la rigueur prescrite par cet article, ne blesserait-elle pas la dignité de notre généreuse nation? L'Europe a lu, comme elle, l'Ukaze de l'Empereur Nicolas, et comme elle, elle a frémi: Représentans de la nation Polonaise, ménageons l'innocence et n'imitons pas la barbarie que nous condamnons.

Quant au droit de représailles à exercer sur les propriétés, et que l'honorable Nonce d'Opoczno propose de mettre en vigueur, c'est le Gouvernement et le Général en Chef, qui doivent être appellés à en faire une juste application. Toute disposition législative parait surabondante à cet égard. On sait d'ailleurs que plus d'une fois j'ai fait usage du droit de rétorsion; enfin nous n'avons pas, comme le maître des russes, un vaste cachot, appelé Syberie; nous ne saurions, comme lui, nous venger sur d'innocens enfans, et si nous voulions payer chacun des maux qui nous ont été faits, par un mal pareil; qui oserait les compter, et qui pourrait dire que les représailles sont possibles?

Le Gouvernement croit que dans l'article 4eme il est nécessaire de mettre après ces deux mots *tout individu*: ces trois autres: *Polonais de naissance*; car il y aurait une injustice révoltante à punir comme traître, celui auquel son état civil, ou sa profession donne le droit de prendre les armes pour s'opposer à l'insurrection.

Tels sont les changemens réclamés par le gouvernement, et les motifs sur lesquels il se fonde pour espérer, que la chambre voudra bien les adopter. C'est dans sa sagesse et dans son amour pour le bien public, qu'il met toute sa confiance.

Si, au reste, elle avait besoin de plus d'éclaircissement, et si elle voulait s'assurer de la concordance de la loi projetée, avec les traités antérieurs, favorables au royaume de Pologne, je la prie de vouloir bien accorder la parole à Monsieur le Conseiller d'Etat *Wielopolski*.

Après une discussion très prolongée, le projet a passé à la chambre des nonces, avec presque toutes les modifications demandées par le Gouvernement. Ayant été ensuite rejeté par celle des sénateurs les deux chambres se sont réunies, aux termes de la loi, pour le discuter de nouveau, et il a été adopté dans les termes suivans.

LOI.

Chambres des Sénateurs et des Nonces.

Vu le projet présenté par le Gouvernement National, et après avoir entendu les Commissions de la Diète.

Considérant: que par suite de la révolution dans le Royaume de Pologne, et du vœu, exprimé par la nation, d'affranchir nos compatriotes polonais du joug de la Russie; la Samogitie, et quelques autres parties de la Lithuanie, de la Volhynie, de la Podolie et de l'Ukraine ont déjà levé l'étendart de l'insurrection.

Considérant que cette insurrection, se propageant de jour en jour, exige que nous l'aidions de tous nos moyens par une coopération effective.

Considérant: qu'il est de notre devoir d'éloigner tout ce qui pourrait s'opposer à ses progrès, et de statuer des peines contre ceux qui, de quelque manière que ce soit, essayeraient de remettre la Pologne sous la domination Russe, ont statué et statuent ce qui suit:

Art. 1. Chacune des portions du territoire qui appartenait jadis, à l'ancienne Pologne, et maintenant, incorporé à l'empire de Russie, qui lèvera l'étendart de l'insurrection, entre, par là même, en rapport avec le royaume actuel. Ces rapports seront rétablis, tels qu'ils étaient avant les partages, et la partie insurgée recouvre tous ses anciens

droits, qu'aucun laps de tems n'a pu prescrire. La défense, la protection, une part dans les délibérations et la communauté des intérêts, déja stipulés en faveur du royaume actuel de Pologne, par les traités antérieurs, sont garantis au territoire insurgé, et à ses habitans.

Art: 2. Partout où les habitans de ces terres se soulèveront et secoueront le joug russe, toute personne qui agirait contre l'insurrection, ou tenterait de remettre le pays sous ce joug, sera regardée comme traître, et comme tel jugée par les cours martiales, qui appliqueront la peine.

Le Gouverment National et le Général en Chef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi.

Varsovie 5 *Mai* 1831.

Le Maréchal de la Chambre des Députés L. C. Ostrowski.	Le Précident du Sénat Miączyński.
Le Secrétaire de la Chambre des Députés W. Zwierkowski.	Le Secrétaire du Sénat J. U. Niemcewicz.

Au Gouvernement national, le Général en Chef de la force armée.

J'ai l'honneur d'annoncer au Gouvernement national, que le 8 du courant; le Général *Chrzanowski* a occupé Kock où il a rencontré l'arrière-garde du Général *Thiemann*, composée de cosaques, des régiments de cavalerie Czarnomorski et Attamański, ce dernier regardé comme l'élite de la cavalerie russe. Cette arrière-garde comprenait aussi plusieurs détachements, faisant partie du 3ème corps de la cavalerie de réserve. Le Général *Chrzanowski*, sans perdre un seul homme, a fait à Kock 158 prisonniers, au nombre desquels 4 officiers et 150 cosaques; il a pris, en outre, 16 fourgons remplis de différens effets et un autre qui portait des Chapelles de campagne; il s'est emparé d'une grande provision de drap, de vivres et de fourrages. L'aide-de-Camp du Général *Kreutz* nommé *Kindrakoff* est au nombre des prisonniers; enfin il a pris en argent 3093 fl. 10 gros qui ont été envoyés à la Caisse générale militaire.

Les régiments Czarnomorski et Attamański n'ont été sauvés qu'en traversant à la nage le Wieprz près de Łysobyki.

(*signé*) Skrzynecki.

Jędrzejów ce 11 *Mai* 1831.

» J'entends la voix du peuple qui retentit de la ville, une voix, qui vient du temple, la voix du Seigneur qui rendra à ses ennemis ce qu'ils méritent.

Jsaïe Ch: LXIV. † v. 6.

En vain la joie universelle qui a éclaté dans toute l'Europe à la nouvelle de nos succès, a fait connaître jusqu'à l'évidence les vœux et les dispositions des peuples. Certains cabinets affectent de mépriser l'opinion publique, se prétendent les seuls bons juges des intérêts nationaux et se montrent plus ou moins hostiles à notre égard. Les Rois oublient que c'est à cette même opinion qu'ils ont dû la conservation de leur trône, à l'époque si critique pour eux, où la fortune gigantesque de *Napoléon* menaçait de les renverser; ils se flattent aujourd'hui de pouvoir maîtriser, ou du moins, guider cet entraînement populaire devant lequel s'évanouit naguères et la puissance sans exemple du premier héros du monde et le prestige de cent victoires; l'expérience des pères est perdue pour les enfants, c'est une vérité devenue proverbiale, et les rois qui ne lisent point, ou qui lisent mal, ne veulent pas voir que le torrent, auquel ils opposent des digues impuissantes, finira par les engloutir. Des concessions réclamées par la justice et la raison seraient encore aujourd'hui reçues avec reconnaissance; mais on persiste à vouloir que les peuples soient faits pour les Rois, et on croit pouvoir toujours repousser par la force, les vœux les plus légitimes; heureusement que par suite de l'aveuglement inhérent au despotisme, on place

cette force où elle n'est pas. Les criailleries populaires, vous diront les ministres des gouvernements absolus, ne sont qu'un vain bruit qui se taira au bruit plus réel du canon, comme à Modène et à Bologne. Voyez l'Italie déjà soumise; la France paralysée par l'adresse des autres cabinets; la Belgique se débattant en vains efforts dans les filets, dont une sage diplomatie a su l'entourer, et la Pologne tout héroïque qu'elle puisse être, se consumer, faute d'appui, par ses propres victoires. Du tems, du tems, messieurs les partisans de la souveraineté du peuple, et nous rétablirons un si bon ordre de choses, que vous vous tairez pour longtems. Voilà certes un langage admirable; mais ces ministres, si habiles, ne veulent donc pas remarquer qu'il y a encore autre chose en Europe que des courtisans et des privilégiés; ils oublient, ou peut-être affectent d'oublier, que leurs soldats pourraient bien enfin se ressouvenir qu'ils sont frères ou enfants des citoyens, et qu'ils ne resteront pas constamment sourds à la voix de la justice, de l'honneur et de la nature. Français, Anglais, Allemands, vous tous peuples de l'Europe! Vous ne pouvez encore nous offrir que vos vœux. Mais le tems approche où ils cesseront d'être stériles, et ou vous pourrez nous tendre des bras fraternels. Et vous Russes, dont le sang coule à grands flots, pour river les chaînes déshonorantes que vous portez, pour flétrir une gloire justement acquise à d'autres égards; vous aussi, ne tarderez point à reconnaître l'iniquité de la cause que vous défendez, car Dieu a dit: «Je vais étendre ma main vers les «nations et j'élèverai mon étendart devant «tous les peuples."

Isaïe Ch: XI. v. 22.

Le gouvernement Prussien à fixé à 21 jours la durée de la quarantaine, à laquelle seront soumises toutes les personnes qui arrivent de la Pologne. Ce séjour forcé, imposé pour un si long terme, à tous nos voyageurs, ne tendrait-il pas plutôt à rétrécir encore les communications avec la Pologne, qu'à préserver de la contagion les provinces limitrophes, car certainement, la médecine prussienne est très au fait des symptômes du *Cholera Morbus*, qui se font remarquer si promptement, que lorsque, le 10 Avril près d'Iganie, nous fimes prisonniers un certain nombre de soldats du corps du Général *Pahlen*, qui était atteint de cette maladie, plusieurs des nôtres en furent victimes dès le lendemain.

On nous mande de la Samogitie, qu'il règne dans cette province polonaise, un enthousiasme général; tous les hommes sont sous les armes, chacun jure sur la tombe de ses pères, de verser jusqu'à la dernière goute de son sang, plutôt que de se laisser rattacher au joug de la Russie. Les enfans de dix ans prennent des faulx et des haches. La nouvelle répandue, que plusieurs des insurgés ont été fusillés à Vilna, a doublé le courage des habitans. Les Eclésiastiques propagent l'esprit de liberté; ils prêchent au milieu des champs. Leurs discours parlent au cœur et disposent chacun à braver une mort glorieuse. Le dévouement des femmes égale celui des hommes, et il en est qui ne craignent pas de parcourir plusieurs lieues pour porter des vivres à leurs maris. Gloire à nos frères Samogitiens.

Lorsque près d'Okuniew le corps commandé par le Général *Nasokin*, fut mis en déroute, le portrait de l'épouse du Général fut remis entre les mains de notre Général *Umiński*. Ce dernier, persuadé que ce gage de tendresse conjugale devait être fort regretté par celui qui l'avait perdu, s'empressa de le faire remettre aux avant-postes russes, en accompagnant son envoi d'une lettre infiniment gracieuse. Puisse un procédé aussi délicat engager les russes à traiter plus généreusement nos prisonniers, et leur inspirer quelque générosité envers nos pauvres villageois.

Plusieurs personnes se sont étonnées de voir que le 3 Mai, un grand nombre d'artisans travaillaient dans leur attelier, tandis que presque tous les habitants de la Capitale fêtaient un jour aussi solennel et que même toutes les rues étaient illuminées. Nous savons maintenant que ces hommes laborieux ont déposé dans la caisse des hôpitaux, le gain de toute cette journée.

VARSOVIE, DE L'IMPRIMERIE DE LA RUE RYMARSKA 743.